



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/647T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication du projet TRAM13, sis avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 5 juin 2024, par laquelle la Société MBTP sollicite des mesures de restriction du stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication dans le cadre du projet TRAM13, sis avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° PV-2022-POI-0525,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° PV-2022-POI-0526,

Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines sous le n° UEEP-2024-024

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies, de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre du projet TRAM13, des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication doivent être réalisés par la Société MBTP, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société MBTP utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 17 juin au 14 décembre 2024, le stationnement sera interdit, au droit des travaux sis avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, sauf pour la Société MBTP, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication.

Article 2 :

Du 17 juin au 25 octobre 2024, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication,

Le stationnement sera interdit sur 4 places au droit du 1, boulevard de Pirmasens, à Poissy, sauf pour les véhicules immatriculés :

- EZ-316-KH
- FQ-639-CA
- GW 346 AL
- EM-761-VH

Le balisage sera mis en place par l'entreprise MBTP et maintenu par les utilisateurs.

Article 3 :

Du 17 juin au 14 décembre 2024, la Société MBTP sera autorisée à installer une base vie sur le domaine public, au Square Erard Prieur, à Poissy, afin de déposer du matériel de travaux.

Article 4 :

Du 17 juin au 9 août 2024, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication avenue du Maréchal Foch et boulevard Gambetta, à Poissy,

- La circulation sera interdite boulevard Gambetta, à Poissy dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Carrières-sous-Poissy et une déviation sera mise en place par :
 - L'avenue Fernand Lefebvre, le boulevard Victor Hugo, et le boulevard Devaux, à Poissy.
- La circulation avenue du Maréchal Foch, à Poissy, sera réduite à deux voies et la voie de tourner à droite vers le boulevard Gambetta sera supprimée.

Article 5 :

Du 12 août au 20 septembre 2024, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication boulevard Gambetta et avenue du Maréchal Foch, à Poissy :

- La circulation sera interdite boulevard Gambetta, à Poissy dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Carrières-sous-Poissy et une déviation sera mise en place par :
 - L'avenue Fernand Lefebvre, boulevard Victor Hugo et boulevard Devaux, à Poissy.
- La circulation avenue du Maréchal Foch, à Poissy, sera réduite à deux voies et la voie de tourner à droite vers le boulevard Gambetta sera supprimée.
- La voie de circulation avenue du Maréchal Foch, à Poissy, depuis le boulevard Gambetta vers l'avenue Fernand Lefebvre sera basculée sur la voie centrale.

Article 6 :

Du 23 septembre au 27 septembre 2024, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication avenue du Maréchal Foch, à Poissy :

- La circulation sera interdite avenue du Maréchal Foch, à Poissy, du boulevard Gambetta vers l'avenue Fernand Lefebvre et une déviation sera mise en place par :
 - Le boulevard de Pirmasens et l'avenue Fernand Lefebvre, à Poissy.

Article 7 :

Du 30 septembre au 25 octobre 2024, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication avenue du Maréchal Foch, avenue de Versailles et boulevard de Pirmasens, à Poissy :

- La circulation sera réduite sur deux voies avenue du Maréchal Foch, à Poissy, entre le boulevard Gambetta et l'avenue Fernand Lefebvre, à Poissy,
- L'accès au boulevard de Pirmasens sera interdit depuis l'avenue de Versailles et une déviation sera mise en place par :
 - L'avenue de Versailles, la rue de la Bruyère et avenue Fernand Lefebvre, à Poissy.

Article 8 :

Du 28 octobre au 22 novembre 2024, dans le cadre du projet TRAM13 et des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication boulevard de Pirmasens, à Poissy :

- L'accès au boulevard de Pirmasens sera interdit depuis l'avenue de Versailles et une déviation sera mise en place par :
 - L'avenue de Versailles, la rue de la Bruyère et l'avenue Fernand Lefebvre, à Poissy.
- Le stationnement sera interdit du 2 au 10, boulevard de Pirmasens, afin de maintenir une voie de circulation.

Article 9 :

Du 17 juin au 14 décembre 2024, la Société MBTP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 10 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 11 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 12 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 14 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 13 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2024